NOTE D'INFORMATION

CDG BARID

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25132 en date du 05/08/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **CDG BARID**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030397**
- Date et référence de l'agrément : **30/11/2021, GP21192**
- Date de création : **19/03/1998**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **5.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** de dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat** représenté par **Madame Fatine DINIA.**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI

- Commissaire aux comptes : **BDO AUDIT, TAX & ADVISORY** représenté par **M. Moutai CHAOUKI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1**
- Sensibilité max : **10**
- Indice de référence : **100% MBI Global publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de la SICAV est d'offrir à l'investisseur un outil de placement qui permet une exposition sur le marché des taux avec une performance meilleure que celle offerte par le MBI global.**
- Stratégie d'investissement :

La SICAV sera investie en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. La SICAV pourra également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur, titres d'OPCVM, titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, La SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement de la SICAV est constitué de :

- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations cotées et non cotées ;**
- **Actions, certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
- **Titres d'OPCVM à hauteur de 50% maximum de l'actif net ;**
- **Titres de FPCT et d'OPCC ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;**
- **Dépôts à terme.**

La SICAV pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions et des opérations de prêts emprunts de titres dans les limites, règles et conditions de réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Barid Al Maghrib.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC
M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **03/08/1998.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Elle est calculée chaque vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :

 - **Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits.**
 - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :

 - **Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés.**
 - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :

 - **À la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :

 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,040%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) «trimestriel» (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z